

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT DU  
BUDGET PRINCIPAL  
AU BUDGET ANNEXE  
DE L'ASSAINISSEMENT  
SECTION EAUX  
PLUVIALES**

**N° CC\_2024\_0128**

**Séance du : mercredi 27 novembre 2024**

**Convocation du : 21 novembre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

**Représentés :**

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Alain LETESSIER par Gabriel DOUBLET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

**Excusés :**

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

\*\*\*

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence du budget principal ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance d'assainissement ;

Annemasse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget de l'assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier, d'une part les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et, d'autre part, le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2024, le montant de la subvention de fonctionnement du budget principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 2 335 431 € dont 2 051 045 € au profit de la section eaux pluviales et 284 386 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service de gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire 75-545 du 12 décembre 1978).

Les crédits sont prévus au budget principal au compte 65736222 et en recettes au budget de l'assainissement sections eaux pluviales et eaux usées au compte 7063.

Pour mémoire, les montants des subventions de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2021	2022	2023
1 522 490 €	1 701 171 €	1 266 700 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 335 431 € pour le financement de la compétence eaux pluviales du budget de l'assainissement ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le mandat et titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budget principal et assainissement en dépenses et en recettes aux comptes indiqués dans la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*